

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE AU TRAITEMENT DE LA PORTANCE DE L'ASSIETTE DES
TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser préalablement à la réfection des terrains de tennis extérieurs un renforcement de la portance

Vu la proposition tarifaire de la société COLAS;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société COLAS sise 172 Avenue de la Gironde, un devis portant sur le traitement de la portance de l'assiette des terrains de tennis extérieurs pour un montant de 24 909.98 euros TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 11/04/2023

DEC2023_65

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS